



RÈGLEMENT DU JEU « TERRITOIRE HABITAT – ENSEMBLE FETONS LE CENTENAIRE DE TERRITOIRE HABITAT »

Du 01 Mars 2021 au 31 Décembre 2021

Article 1 : L'organisateur

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT – TERRITOIRE HABITAT, immatriculée au RCS de BELFORT sous le numéro 279 000 038, ayant son siège social à 90000 BELFORT, 44 Bis Rue Parant, ci-après « l'Office organisateur »

Organise un jeu concours avec obligation d'achat, du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021, ouvert à tous les locataires TERRITOIRE HABITAT.

Article 2 : Obtention du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SARL LEXlegati, Yannick WAGNER et Jordan MICHELET, Huissiers de Justice associés à BELFORT (90000), 2 Place d'Armes, ainsi que sur son site « www.lexlegati.fr ».

Le présent règlement de l'opération sera disponible au siège de TERRITOIRE HABITAT, 44 Bis Rue Parant, 90000 BELFORT.

Article 3 : Conditions de participation et obligation d'achat

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure et capable, locataire de TERRITOIRE HABITAT, à jour de ses obligations locatives à la date de chaque tirage au sort. Pour participer il suffit, pendant la durée du jeu, de renvoyer le bulletin de participation complété se trouvant dans la Lettre aux locataires.

Le participant doit remplir correctement et en totalité le bulletin, cocher les cases, et adresser le bulletin au siège de TERRITOIRE HABITAT par voie postale ou par courriel. Le bulletin ne doit pas être taché, écorné, plié ou raturé.

Ne peuvent participer à ce jeu : le personnel de l'Office organisateur, ainsi que les membres de leur famille.

Le jeu est limité à une seule participation par personne et par foyer.

Visuel du bulletin de jeu :

Recto :



TERRITOIRE
Habitat

Concours



quali
hlm
La qualité de service
en actions et en prévisions

Ensemble fêtons le centenaire de Territoire habitat

Territoire habitat lance un grand concours pour ses locataires afin de tester leurs connaissances sur l'histoire de l'Office ! Le principe est simple, à chaque parution de la Lettre aux Locataires, trois questions vous seront posées sur l'histoire de votre bailleur. Envoyez-nous vos réponses **avant le 31 mars** à l'aide du coupon ci-dessous. Un tirage au sort sera organisé pour désigner le gagnant. Pour participer, il vous suffit de nous envoyer le coupon complété en cochant les bonnes réponses par mail à : **concours@th90.fr**

Pour tout renseignement complémentaire, le service Communication est à votre disposition au 03 84 36 70 00.

Ce mois-ci, tentez de remporter 2 enceintes JBL !

Coupon-réponse

En quelle année a été crée Territoire habitat ?

1920

1921

1922

Quel était le nom de l'Office à ses débuts ?

L'Office d'Habitations à Bon Marché

L'Office des Logements à Bon Marché

L'Office des Immeubles à Bon Marché

Saurez-vous reconnaître ce quartier ?

Le quartier Béchaud

Le quartier de l'Esplanade

Le quartier Dardel



Des indices se cachent sur la page Facebook de Territoire habitat

Coordonnées personnelles

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Protection des données

Territoire habitat, représenté par son Directeur Général, organise un concours à l'occasion du centenaire de l'Office dont la finalité est la fidélisation des locataires de Territoire habitat à jour de leurs obligations locatives.

Les informations recueillies pour participer au concours, à savoir : nom, prénom, adresse postale, mail, numéro de téléphone, ne seront utilisées que dans le cadre de ce concours y compris pour la réalisation de statistiques en interne. Du seul fait de la participation au concours, les lauréats autorisent Territoire habitat à reproduire et à utiliser leur nom, prénom, photo, image pour diffusion sur les supports suivants : Lettre aux Locataires et Facebook de Territoire habitat sans que cette utilisation puisse conférer aux lauréats un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné. Les données personnelles y compris les photos des participants non lauréats ne seront conservées que 2 mois après la date limite de fin du concours. Les données à caractère personnel des lauréats seront conservées selon les règles d'archivage propres à chaque support.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : Monsieur le Directeur Général Territoire habitat
44 bis rue André Parant CS 40189 90004 BELFORT Cedex

Vous pouvez, si vous le jugez nécessaire, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Pour votre parfaite information, Territoire habitat a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail dpd@th90.fr afin d'obtenir toute information utile.

Règlement disponible sur le site : www.lexlegati.fr

SARL LEXlegati , Huissiers de Justice associés - SIREN 817 649 965
2 Place d'Armes, 90000 BELFORT – Tél : 03.84.28.00.42 – contact@lexlegati.fr
www.lexlegati.fr

L'Office organisateur précise qu'à chaque tirage au sort les questions seront modifiées sur le bulletin de jeu. Il est également précisé que le visuel du bulletin de jeu peut être modifié par l'Office organisateur.

Article 4 : Annonce du jeu

Ce jeu fait l'objet d'une publicité par le biais :

- De la Lettre aux locataires diffusée à tous les locataires,
- Du site internet,
- Des réseaux sociaux,
- Etc.

Article 5 : Durée du jeu et dates

Ce jeu se déroulera du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus, lors de la diffusion de la Lettre aux locataires, soit les mois suivants : mars, mai, juillet, septembre, novembre et décembre 2021.

Fin du jeu concours : le 31 décembre 2021.

Tout bulletin de jeu réceptionné le dernier jour ouvré, ou après ce-dernier, du mois de la diffusion de la Lettre aux locataires ne sera pas comptabilisé, soit :

- Le 31/03/2021 pour le premier tirage au sort ;
- Le 31/05/2021 pour le deuxième tirage au sort ;
- Le 30/07/2021 pour le troisième tirage au sort ;
- Le 30/09/2021 pour le quatrième tirage au sort ;
- Le 30/11/2021 pour le cinquième tirage au sort ;
- Le 31/12/2021 pour le sixième tirage au sort ;

Date du tirage au sort : le dernier jour ouvré du mois de la diffusion de la Lettre aux locataires soit :

- Le 31/03/2021
- Le 31/05/2021
- Le 30/07/2021
- Le 30/09/2021
- Le 30/11/2021
- Le 31/12/2021

Date susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités.

Article 6 : Modalités du jeu — Conditions de participation Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures — Modalités du tirage au sort

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a 2 étapes à respecter impérativement par le participant :

- Être locataire de TERRITOIRE HABITAT à jour de ses obligations locatives à la date de chaque tirage au sort
- Remplir correctement le bulletin de jeu et le retourner au siège de TERRITOIRE HABITAT avant le dernier jour ouvré du mois de la diffusion de la Lettre aux locataires, soit par voie postale soit par courriel ;

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu ; toute intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle de la

TERRITOIRE HABITAT qui pourrait altérer et affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du jeu-concours.

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent jeu concours contre tous recours, actions ou réclamations qui pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Office organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Un tirage au sort sera effectué le dernier jour ouvré du mois de la diffusion de la Lettre aux locataires par l'Office organisateur, soit :

- Le 31/03/2021
- Le 31/05/2021
- Le 30/07/2021
- Le 30/09/2021
- Le 30/11/2021
- Le 31/12/2021

Article 7 : Dotations mises en jeu et modalités de récupérations des lots

- 1) TIRAGE AU SORT DU 31/03/2021 : DEUX ENCEINTES SANS FIL JBL (d'une valeur de 59,90 Euros, soit une valeur totale de 119,80 Euros)

Les lots sont offerts par TERRITOIRE HABITAT et constituent en ce sens les « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants tirés au sort sont désignés gagnants par les responsables du jeu concours.

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit de changer ses dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

- 2) TIRAGE AU SORT DU 31/05/2021 : UNE MONTRE CONNECTEE HUAVEI (d'une valeur de 159 Euros)

Le lot est offert par TERRITOIRE HABITAT et constitue en ce sens la « dotation ». Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort est désigné gagnant par les responsables du jeu concours.

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit de changer sa dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

3) TIRAGE AU SORT DU 30/07/2021 : DEUX CASQUES SANS FIL JBL BLANC E35 (d'une valeur de 70 Euros, soit une valeur totale de 140 Euros)

Les lots sont offerts par TERRITOIRE HABITAT et constituent en ce sens les « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants tirés au sort sont désignés gagnants par les responsables du jeu concours.

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit de changer ses dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

4) TIRAGE AU SORT DU 30/09/2021 : UN PC PORTABLE THOMSON (d'une valeur de 179 Euros)

Le lot est offert par TERRITOIRE HABITAT et constitue en ce sens la « dotation ». Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort est désigné gagnant par les responsables du jeu concours.

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit de changer sa dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5) TIRAGE AU SORT DU 30/11/2021 : DEUX ECOUTEURS SANS FIL AIRGO (d'une valeur de 79 Euros, soit une valeur totale de 158 Euros)

Les lots sont offerts par TERRITOIRE HABITAT et constituent en ce sens les « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants tirés au sort sont désignés gagnants par les responsables du jeu concours.

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit de changer ses dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

6) TIRAGE AU SORT DU 31/12/2021 : UN MULTICUISEUR COOKEO DE MOULINEX (d'une valeur de 190 Euros)

Le lot est offert par TERRITOIRE HABITAT et constitue en ce sens la « dotation ». Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort est désigné gagnant par les responsables du jeu concours.

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit de changer sa dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Modalités de récupération du lot :

L'Office organisateur se mettra en relation avec le Gagnant pour l'informer de son gain. Le cadeau ne sera, ni repris, ni échangé, contre leur valeur en argent ou tout autre lot.

Si les circonstances le justifient, l'Office organisateur se réserve le droit soit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 8 : Tirage au sort, modalités d'attribution des lots et remise des lots

Chaque tirage au sort sera effectué par l'Office organisateur.

A chaque tirage au sort, pour chaque lot, trois bulletins seront tirés au sort. Si l'un d'entre eux ne comporte pas les réponses justes, un nouveau bulletin sera tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'au tirage d'un bulletin comportant l'ensemble des bonnes réponses.

Le 1^{er} bulletin comportant les réponses justes gagnera le lot du tirage au sort du mois concerné de la diffusion de la lettre aux locataires, conformément à l'article 7 du présent règlement.

A l'issue de chaque tirage au sort, le Gagnant sera contacté téléphoniquement par l'Office organisateur. En cas d'absence de réponse par téléphone, le Gagnant inscrit sur le 1^{er} bulletin dispose jusqu'à la date indiquée ci-dessous pour prendre attache avec l'Office organisateur.

A défaut, le lot sera attribué au 2^{ème} bulletin sorti de l'urne. En cas d'absence de réponse par téléphone, le Gagnant inscrit sur le 2^{ème} bulletin dispose jusqu'à la date ci-dessous pour prendre attache avec l'Office organisateur.

A défaut, le lot sera attribué au 3^{ème} bulletin sorti de l'urne. En cas d'absence de réponse par téléphone, le Gagnant inscrit sur le 3^{ème} bulletin dispose jusqu'à la date ci-dessous pour prendre attache avec l'Office organisateur.

Les dates ultimes pour prendre attache avec l'Office organisateur (durant les horaires d'ouverture) pour les gagnants lors de chaque tirage au sort sont :

- Tirage au sort du 31/03/2021 :
 - o Premier bulletin : 02/04/2021
 - o Deuxième bulletin : 06/04/2021
 - o Troisième bulletin : 08/04/2021
- Tirage au sort du 31/05/2021 :
 - o Premier bulletin : 02/06/2021
 - o Deuxième bulletin : 04/06/2021
 - o Troisième bulletin : 08/06/2021
- Tirage au sort du 30/07/2021 :
 - o Premier bulletin : 03/08/2021
 - o Deuxième bulletin : 05/08/2021
 - o Troisième bulletin : 09/08/2021
- Tirage au sort du 30/09/2021 :
 - o Premier bulletin : 04/10/2021
 - o Deuxième bulletin : 06/10/2021
 - o Troisième bulletin : 08/10/2021
- Tirage au sort du 30/11/2021 :
 - o Premier bulletin : 02/12/2021
 - o Deuxième bulletin : 06/12/2021
 - o Troisième bulletin : 08/12/2021
- Tirage au sort du 31/12/2021 :
 - o Premier bulletin : 04/01/2022
 - o Deuxième bulletin : 06/01/2022
 - o Troisième bulletin : 10/01/2022

Le Gagnant sera invité à venir retirer son gain dans un des points d'accueil de l'Organisateur.

Lors de la remise du gain, le Gagnant sera pris en photo, la presse locale peut être invitée. Le Gagnant accepte l'article 9.

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant sera contacté par l'Office organisateur. Le Gagnant sera invité à venir recevoir son gain lors d'une remise officielle organisée par l'Organisateur. Lors de la remise officielle du gain, le Gagnant sera pris en photo, la presse locale peut être invitée. Le Gagnant accepte l'article 9.

Article 9 : Obligations des participants / participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination du (de la) gagnant(e).

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Office organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Office organisateur par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Office organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Office organisateur ou par des tiers. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

TERRITOIRE HABITAT se réserve le droit de rejeter la validité des gains des tickets gagnants s'ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Des liquides ont été versés sur le bulletin
- Le bulletin est partiellement ou complètement déchiré ou plié/courbé
- Le client n'est pas locataire TERRITOIRE HABITAT ou est âgé de moins de 18 ans

Dans les cas ci-dessus, les lots/gains resteraient la propriété de l'Office organisateur. De plus, par ce règlement, le Participant autorise expressément l'Office organisateur à le prendre en photo le jour de la remise du gain. Le participant donne également l'autorisation à TERRITOIRE HABITAT de conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vues réalisées à l'occasion du jeu/concours. Le Participant donne l'autorisation à TERRITOIRE HABITAT d'exploiter, reproduire, représenter les prises de vues sur lesquelles le participant serait présent et identifiable, dans le cadre de toutes les opérations que l'Office organisateur décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires, et/ou commerciales) sous toute forme et sur des supports tels que Internet, réseaux sociaux notamment Facebook et pages fans, communications institutionnelles et informatives. Cette cession se fait à titre gratuit.

Article 10 : Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation du jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs pour les besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de TERRITOIRE HABITAT dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 11 : Responsabilités de l'Office organisateur et droits

L'Office organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Office organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution du lot d'un Participant.

L'Office organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Prestataire, à leur équipement informatique et aux données stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Office organisateur décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

L'Office organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

L'Office organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 12 : Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 13 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Article 14 : Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant. L'Office organisateur en informera les participants par tout moyen de son choix. L'Office organisateur se réserve le droit de priver de possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner, à tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 15 : Droit à la propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu, sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 16 : Lois applicables litiges — interprétation

Le règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par l'Office organisateur.

